

Compte rendu de la séance du jeudi 08 septembre 2016

Secrétaire(s) de la séance: Régis LE FLOHIC

Présents : Alain NICAULT, Régis LE FLOHIC, Denis GRANERO, Jean Marc DUREY, Ronna CHALVET, Delphine FEUILLADE, Daniel GINIER, Jean François LALFERT

Absents : Catherine HUETTE , Emmanuel VERILHAC

Ordre du jour:

- Mur de Thinette (Décision Modificative)
- Subvention école Les Vans pour 1 élève (délibération ?)
- Néonicotinoïdes (Arrêté ?)
- Plans ERP
- Local technique et WC publics
- Visite appartement
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Réajustement des comptes rénovation électricité église de Thines (DE 2016 36)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 concernant la rénovation de l'installation électrique de l'église de Thines ayant été insuffisamment répartis, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 91	Installat°, matériel et outillage techni	-960.00	
2031 - 91	Frais d'études	960.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et considérant que l'étude n'avait pas été prévue dans le budget vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par la baisse de crédit pour les travaux indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires -travaux voirie Thinette (DE 2016 37)

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le fait que les travaux sur la route de Thinette vont être réalisés par une entreprise et non par le syndicat de voirie, il convient de transférer les crédits nécessaires de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur les articles ci-après du budget de l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

023 (042)	Virement à la section d'investissement	32000.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-32000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 43	Installat°, matériel et outillage techni	32000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		32000.00
TOTAL :		32000.00	32000.00
TOTAL :		32000.00	32000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MALARCE-SUR-LA-THINES, les jour, mois et an que dessus.

Voeu municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes (2016 2)

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe "*Un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs*".

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du ministère de l'écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence Européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débats sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt indéniable : nombre substantiel de ruches, zone classée en vue de protéger la nature, vocation en partie agricole de la commune.

Vu les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune ;

b) D'INVITER l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMAM CONCERNANT L'ADHESION OU LA PRISE DE COMPETENCE POUR CERTAINES CDC (DE 2016 38)

M Maire expose aux conseillers municipaux la demande du président du SMAM de se prononcer sur la modification de leurs statuts pour permettre l'adhésion des Communautés de Communes, et ainsi devenir un syndicat mixte à la carte.

La modification porte également sur l'objet qui est distingué en deux compétences :

- La compétence "piscine", ouverte aux communes et communautés de communes,

Et

- La compétence "transport", ouverte uniquement aux communautés de communes, pour les élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées bénéficiant des cycles piscine à la perle d'Eau.

La composition du comité syndical :

Le Comité syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat.

Pour la compétence piscine

- Chaque commune adhérente est représentée par un délégué et un délégué au-delà de 1 000 habitants dans l'attente de l'adhésion de l'ensemble des Communautés de Communes.

Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire. Le délégué suppléant a droit de vote en l'absence du délégué titulaire.

Pour la compétence transport

- Chaque Communauté de Communes adhérente à la compétence "transport" est représentée par un délégué titulaire.

Un délégué suppléant est désigné par délégué titulaire. Le délégué suppléant a droit de vote en l'absence du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la modification des statuts du SMAM concernant l'adhésion ou la prise de compétences pour certaines communes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Mur de Thinette

L'Entreprise FROMENT a été retenue car elle était la moins chère. Le Conseil Municipal est favorable à ce que les travaux commencent au mois de septembre.

Electricité église de Thines

Il y a eu des contre temps dans la préparation des travaux. L'architecte des Bâtiments de France n'a pas été mis au courant, la mairie n'a donc pas su qu'il fallait missionner un architecte du patrimoine.

M BACHI de la société INLED a fait l'étude mais il n'était pas architecte du patrimoine.

Mme Moron du cabinet de l'Architecte des Bâtiments de France avait donné des indications sur les travaux à effectuer qui n'ont pas été suivies. Elle ne voulait pas de rampes de spots (ou ne dépassant pas 1.50m) et pas de goulottes pour protéger les fils électriques.

Les modifications vont être réalisées prochainement.

Une délibération modificative est prise pour payer la facture d'INLED mais le règlement n'interviendra qu'à la suite des modifications à effectuer, et avec l'accord du conseil municipal.

Subvention mairie des Vans pour 1 élève de la commune

La mairie des Vans sollicite la commune pour une subvention de 700 € pour un enfant de notre commune qui fréquente l'école communale des Vans.

Le conseil considère que cette somme ne doit pas être payée. Effectivement cet enfant ne présente pas les caractéristiques qui permettraient de justifier qu'il ne fréquente pas l'école de Gravières.

Mr Alain NICAULT va prendre contact avec la mairie des Vans pour faire annuler cette créance.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas payer cette participation.

Néonicotinoïdes

Vu les arguments repris dans la délibération et les vœux ci-dessus, le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre l'utilisation des nicotinoïdes sur le territoire de la commune.

Plans ERP

Le dossier n'est pas assez avancé et est reporté à un conseil ultérieur.

Piscine la perle d'eau

Le SMAM demande à la commune de se prononcer sur les nouveaux statuts du syndicat. Ces nouveaux statuts sont réalisés pour permettre aux Communautés de Communes d'adhérer au syndicat, pour que les communes et les CDC aient la compétence piscine, et que les CDC aient la compétence transport pour les enfants. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour approuver ces nouveaux statuts.

Chiroptères

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes propose au conseil municipal de prendre une délibération et de signer une convention pour la protection des chauves souris.

La LPO (Ligue de Protection des oiseaux), Le PNR et la CDC mettent en oeuvre une politique de protection et de gestion des sites de reproduction, d'hibernation et de chasse pour les chauves souris.

Ces structures proposent à la commune de Malarce sur la Thines d'établir un partenariat dans la perspective d'une meilleure préservation des populations de chiroptères sur le territoire communal formalisé par la signature d'une convention.

Cette convention nécessite de préciser les constructions et espaces concernés. Le conseil municipal décide qu'un groupe de travail va se réunir pour remplir cette convention. La délibération et la convention seront donc finalisées au prochain conseil municipal.

Local technique et wc publics

Ce sujet n'a pas été débattu vu l'absence prolongée d'un agent technique qui remet en cause le calendrier des travaux à venir. Le dossier de réalisation de WC publics sera débattu dans une prochaine réunion.

Visite appartement

Il était question de faire la visite de l'appartement de Malarce où des travaux avaient été réalisés si le conseil municipal avait eu lieu à Malarce. Mais vu les travaux dans les bureaux de la mairie, le conseil a eu lieu à Thines, ce qui annule la visite.

Réunions à venir :

- 23.09 17h réunion des muletiers à Thines
- 22.09 réunion école de Gravières
- 29.09 réunion de travail pour le conseil municipal
- 13.10 réunion du CCAS
- 20.10 réunion de travail
- 27.10 conseil municipal
- 23.10 castagnade (à confirmer)

